

## **ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La Société **QUITOQUE**, Société par Action Simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 752 906 388, dont le siège social est situé 63 rue Saint Sabin, 75011 PARIS, organise du 27/11/2018 au 11/12/2018 inclus, une opération intitulée : « Secret Santa ».

## **ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS**

Cette opération est réservée à **tout nouveau client Quitoque inscrit le 27/11/2018, 04/12/2018, ou 11/12/2018**, personnes physiques et majeures résidant en France métropolitaine, Corse comprise.

Ne peuvent pas participer à l'opération les personnes, ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation de celle-ci, ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit.

La participation à l'opération implique l'acceptation sans aucune réserve du Participant au présent règlement et au principe de l'opération

## **ARTICLE 3 : PRINCIPE ET MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour participer:

- Les participants doivent s'inscrire sur [quitoque.fr](http://quitoque.fr) en entrant le code mis à leur disposition dans le cadre de l'opération et doivent commander leur 1er panier pour une livraison correspondant aux dates définies dans les mentions légales (ci-dessous).

Pour recevoir :

- Le 1<sup>er</sup> cadeau : les participants doivent s'inscrire le 27/11/2018 entre 00h01 et 23h59 avec le code CHEF et commander leur 1<sup>er</sup> panier entre le 05/12/2018 et le 22/12/2018 inclus.
- Le 2<sup>ème</sup> cadeau : les participants doivent s'inscrire le 04/12/2018 entre 00h01 et 23h59 avec le code FROMAGE et commander leur 1<sup>er</sup> panier entre le 12/12/2018 et le 15/12/2018 inclus.
- Le 3<sup>ème</sup> cadeau : les participants doivent s'inscrire le 11/12/2018 entre 00h01 et 23h59 avec le code THERMOMIX et commander leur 1<sup>er</sup> panier entre le 19/12/2018 et le 05/01/2019 inclus.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues.

**La participation à l'opération est limitée à 1 (une) par foyer (personnes vivant sous le même toit, même numéro, même adresse électronique) et pendant toute la durée de l'opération.**

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même de notre opération (*méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...*), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de ses participations.

## **ARTICLE 4 : LOTS**

Il y a au total 3 types de dotations offertes à tous les nouveaux inscrits ayant renseigné un des 3 codes promos dans le respect des mentions légales et dans la limite des stocks disponibles :

Le 1<sup>er</sup> cadeau : Une carte cadeau de la marque l'Atelier des Chef, d'une valeur de 38€, soit un cours de cuisine « Menu Express » pour une personne d'une durée d'une heure pour cuisiner un plat et un dessert.

Le 2<sup>ème</sup> cadeau : Un plateau de fromage spécial Noël de la marque Fromage Gourmant, d'une valeur de 26,90€, composé de 5 fromages différents et d'un pot de confiture.

Le 3<sup>ème</sup> cadeau : 20€ de remise sur la 1<sup>ère</sup> commande Quitoque + participation au tirage au sort pour remporter un Thermomix de la marque Vorwerk.

Les lots sont nominatifs et ne pourront pas être cédés à des tiers. Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation d'une valeur équivalente. La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

Les lots sont strictement limités à leur désignation et ils ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la seule et unique charge des gagnants. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots seront donnés en temps utile aux gagnants. L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société organisatrice. S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, la Société organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces administratives justifiant son nom, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

La Société organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (écrite, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme de l'opération, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture de l'opération.

Les lots ne pourront en aucun cas être repris ou échangés contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers sur la demande du gagnant.

## **ARTICLE 5 : REMISE DES LOTS**

1<sup>er</sup> cadeau : Les cartes cadeau de la marque l'Atelier des Chef seront envoyées aux gagnants par voie électronique entre le 05/12/2018 et le 08/12/2018 inclus.

2<sup>ème</sup> cadeau : Les plateaux de fromage spécial Noël de la marque Fromage Gourmant seront ajoutés au 1<sup>er</sup> panier des gagnants entre le 12/12/2018 et le 15/12/2018 inclus.

Le 3<sup>ème</sup> cadeau : La remise de 20€ est automatiquement appliquée sur la 1<sup>ère</sup> commande du client ayant renseigné le code promo. L'inscription avec le code implique automatiquement la participation au tirage au sort pour remporter un robot Thermomix. Le tirage au sort aura lieu le vendredi 14 décembre.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être transmis à des tiers.

Toute réclamation portant sur les lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant la dotation remportée par le Participant. Cette demande devra être adressée par courriel à l'adresse suivante : [service.client@quitoque.fr](mailto:service.client@quitoque.fr)

Le Participant devra préciser également les éléments suivants :

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale)
- l'objet de sa réclamation.

**Toute réclamation devra être adressée avant le 01/02/19. Passé ce délai, les réclamations ne seront pas traitées et les lots non attribués seront considérés comme restant propriété de la Société Organisatrice.**

Le gagnant ne pourra demander aucune compensation à la Société organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

## **ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Pour participer au Concours, les participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (Civilité, Nom, Prénom, Téléphone mobile, adresse email, code postal). Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique déclaré à la CNIL. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations.

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Les données personnelles ne pourront être transmises à des tiers pour des finalités commerciales qu'avec l'accord exprès du participant.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

**QUITOQUE  
63 rue Saint Sabin, 75011 PARIS**

en indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Le participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin de l'opération seront réputées renoncer à leur participation.

## **ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires à l'opération étaient momentanément indisponibles
- en cas de retard ou de perte des courriers du fait de la Poste ou de ses prestataires.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement de l'opération. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations, dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion de l'opération, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler l'opération.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant l'opération. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge de l'opération.

## **ARTICLE 8 : LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. La Loi applicable du présent règlement est la loi française.

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives à l'opération devront être formulées par écrit à l'adresse suivante :

**QUITOQUE  
63 rue Saint Sabin, 75011 PARIS**

Tout différend né à l'occasion de cette opération fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.